



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 2 juillet 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4° Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **SONT PRÉSENTS:**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert;

## **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE:**

Madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution numéro 119-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

## 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

## 3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation est tenue pour le projet de règlement numéro 545-2019 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la zone 114-P, à l'extrémité sud-est de la rue Principale, de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, laquelle fait présentement partie de la zone 209; de permettre l'entreposage extérieur de véhicules dans la zone 208 et de diminuer, pour cette même zone, la norme de hauteur minimale des bâtiments de six mètres à cinq mètres.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant ce projet de règlement.

# 3.2 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 548 2<sup>E</sup> RANG



Cette demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence en conservant un bâtiment accessoire existant qui se retrouvera en cour avant.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

## 3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 433 3° RANG

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre la modification d'un projet d'agrandissement d'un garage existant protégé par droit acquis à plus de 50% tel que permis à l'article 22.4.3.1 du règlement de zonage de la municipalité.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

## 3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 785 RUE PRINCIPALE

Cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation d'une superficie supérieure à 30,0 mètres carrés et de permettre de conserver l'affichage actuel.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution numéro 120-07-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

Il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

#### Résolution numéro 121-07-2019

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 27 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par Francis Grenier, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :





No de résolution ou annotation

D'approuver le paiement des comptes selon la liste déposée, et pour les montants suivants :

- Comptes payés juin 2019 : 190 767,13 \$
- Salaires payés juin 2019 : 46 011,24 \$
- Comptes à payer au 27 juin 2019 : 40 916,08 \$
GRAND TOTAL : 277 694,45 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Sylvie Vanasse

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

6.2 RÈGLEMENT 546-2019 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

## Résolution numéro 122-07-2019

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux doivent parfois assumer des dépenses pour lesquelles ils peuvent demander un remboursement;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions relatives aux remboursements des frais déplacement, de repas et de séjour pour les élus, les officiers et les employés municipaux afin de se conformer à la réalité des dépenses occasionnées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2019 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 juin 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Réjean Rajotte, et résolu, à l'unanimité :



Que le règlement 546-2019 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### <u>ARTICLE 1 – ABROGATION</u>

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 468-2014 et le règlement numéro 432-2012 et tout autre règlement traitant du même sujet.

## <u>ARTICLE 2 – ACTIVITÉS VISÉES</u>

Les activités de formation, réunions, colloques ou congrès auxquels les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visés par ce règlement. La participation aux séances du conseil municipal et aux réunions de travail des élus est exclue.

## ARTICLE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'utilisation d'un véhicule personnel pour participer aux activités décrites à l'article 2 est compensée par le remboursement de 0,45\$ pour chaque kilomètre parcouru.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus seront remboursés.

### <u>ARTICLE 4 – FRAIS DE REPAS</u>

Les frais réels de repas (incluant taxes et pourboires, mais excluant toutes boissons alcoolisées) sont remboursés sur présentation de factures détaillées, jusqu'à concurrence de :

Déjeuner:

20\$

Dîner:

35\$

Souper:

50\$

### ARTICLE 5 - CONGRÈS

Dans le cas de participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil, les officiers et les employés municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement réellement encourus.

Lorsqu'un membre du Conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

## ARTICLE 6 – FRAIS DE SÉJOUR

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, ces frais sont remboursés. Dans le cas d'un congrès annuel, il est permis aux participants de séjourner à l'endroit du congrès.

### ARTICLE 7 – PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives originales et déposées pour autorisation de déboursés dans un délai raisonnable.

## ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution ou annotation

## <u>6.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE - APPUI</u>

#### Résolution numéro 123-07-2019

Considérant l'éventualité de la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon;

Considérant tous les impacts négatifs qu'une telle fermeture peut occasionner dans une communauté;

Considérant la démarche de la municipalité de Saint-Simon auprès de monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille afin que soient créées des places additionnelles subventionnées;

Considérant la demande d'appui de la municipalité de Saint-Simon auprès de la MRC des Maskoutains et des municipalités de la MRC dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Francis Grenier, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie la municipalité de Saint-Simon dans sa demande auprès du ministre de la Famille, pour que les 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné afin de maintenir le service de Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon.

## 6.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 74-05-2019 - ABROGATION

### Résolution numéro 124-07-2019

Il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Pierre Paré, et résolu à l'unanimité, que la résolution portant le numéro 74-05-2019 soit abrogée.

### 6.5 ENTENTE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Résolution numéro 125-07-2019

Considérant l'abrogation de la résolution visant l'Employée n° 0001 en date du 6 mai 2019;

Considérant le texte de l'entente concernant l'Employée n° 0001, dont une copie a été remise aux membres du conseil municipal pour considération et analyse;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer cette entente et à poser tous les gestes nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 7.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

Résolution numéro 126-07-2019



Considérant l'entente avec la Croix-Rouge Canadienne quant à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

Considérant que l'entente actuelle prendra fin à l'automne de 2019;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité :

- de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour une période de trois années;
- de mandater le maire et la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot la présente entente.
- de verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente de 0,17\$ per capita.

### 8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

#### Résolution numéro 127-07-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire effectuer des travaux visant à améliorer la sécurité et la fonctionnalité sur une partie des rangs Sainte-Hélène et Saint-Augustin, pour un coût estimé à 163 418\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Mathieu Daigle, et résolu à l'unanimité :

Qu'une demande soit adressée au bureau du député de Johnson, monsieur André Lamontagne, afin qu'une aide financière soit accordée à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en vue d'effectuer des travaux de resurfaçage et de rechargement des accotements sur une partie des rangs Sainte-Hélène et Saint-Augustin dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale — Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

## 8.2 MARQUAGE DE CHAUSSÉES 2019 – CONTRAT

### Résolution numéro 128-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, d'octroyer le contrat de marquage de chaussées sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2019, à la compagnie Lignes Maska, au coût de 14 392,74\$ avant taxes, selon l'offre de service datée du 28 juin 2019.

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PLAN D'INTERVENTION - MRC DES MASKOUTAINS – PAIEMENT FACTURE PROVISOIRE #2

Résolution numéro 129-07-2019





No de résolution ou annotation

Considérant la résolution 43-03-2019 (Ministère des affaires municipales et de l'habitation MAMH – plan d'intervention – MRC des Maskoutains – mandat);

Considérant la subvention de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en lien avec les actifs municipaux (PGAM-16476);

Il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Pierre Paré, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement de la facture provisoire CRF1900491 au montant de 7 250,75 \$ à la MRC des Maskoutains.

## 9.2 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE – INSTALLATION DE CAMÉRAS – CONTRAT

#### Résolution numéro 130-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu, à l'unanimité, de procéder à l'installation de caméras de surveillance à l'usine de filtration de l'eau potable, par la compagnie Communications RCL Inc. au montant de 2 285,31\$ avant taxes, selon leur soumission du 6 juin 2019.

## 9.3 USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE – INSTALLATION INTELLINET – CONTRAT

#### Résolution numéro 131-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Martin Doucet, et résolu, à l'unanimité, de faire relier le système d'alarme existant de l'usine de filtration de l'eau potable à la centrale d'alarme, via Intellinet, par la compagnie Communications RCL Inc. pour un montant de 747\$ avant taxes, et de payer le tarif annuel au montant de 295\$ plus taxes.

# 9.4 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1 –DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### Résolution numéro 132-07-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;



Que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Sylvie Vanasse, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RÈGLEMENT 545-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 114-P ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE 208 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

#### Résolution numéro 133-07-2019

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'une demande a été soumise au conseil municipal afin que la zone 114-P soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 209;

Considérant qu'une demande a également été reçue afin de diminuer de 6 mètres à 5 mètres la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 208 et de permettre l'entreposage extérieur de véhicules récréatifs;

Considérant que le conseil municipal entend donner suite à ces demandes en modifiant les dispositions du règlement de zonage en conséquence;

Considérant que le conseil municipal a tenu, le 2 juillet 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Paré, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 2 juillet 2019, le second projet de règlement numéro 545-2019 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone 114-P et certaines dispositions applicables dans la zone 208»;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le conseiller Mathieu Daigle quitte son siège à 19h43.

### 10.2 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 939 – 548 2<sup>E</sup> RANG - ADOPTION

### Résolution numéro 134-07-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 548, 2<sup>e</sup> rang / lot 1 956 939;





No de résolution ou annotation

Considérant l'objet de la demande, qui vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant d'un bâtiment principal;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant que le projet est situé en zone agricole;

Considérant que le bâtiment respecte le règlement de zonage;

Considérant que l'exigence au règlement de zonage d'implanter la nouvelle maison à 12,0 mètres de l'emprise de la rue implique que le garage serait partiellement en cour avant;

Considérant que de ne pas donner suite à cette demande causerait un préjudice au demandeur;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Réjean Rajotte, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 939, que le garage accessoire à l'habitation implanté à 8,12 mètres de l'emprise de la rue, soit localisé entièrement dans la cour avant de la nouvelle résidence, qui sera construite sur le lot.

Le conseiller Mathieu Daigle reprend son siège à 19h45.

### 10.3 DÉROGATION MINEURE – LOT 1 956 484 – 433 3<sup>e</sup> RANG - ADOPTION

#### Résolution numéro 135-07-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 433, 3<sup>e</sup> rang / lot 1 956 484;

Considérant l'objet de la demande visant à obtenir une dérogation mineure pour permettre d'agrandir le garage d'une superficie de 241,0 m² pour le porter à 597,7 m² représentant ainsi un agrandissement de 59,7%;

Considérant que le bâtiment sert à des activités commerciales de transport;

Considérant que cet usage a été reconnu par la CPTAQ, conférant ainsi un droit acquis quant à l'usage;

Considérant que la demande actuelle convient mieux au projet de l'entreprise, puisqu'il permet d'avoir les bureaux de l'entreprise sur place;

Considérant que de ne pas faire droit à la demande entraînerait un préjudice au propriétaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 1 956 484, que soit agrandit le garage



détaché pour porter sa superficie à 597,7 m², tout en respectant les autres normes du règlement de zonage et de construction.

## <u>10.4 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 426 607 – 785 RUE PRINCIPALE - ADOPTION</u>

#### Résolution numéro 136-07-2019

Considérant une demande de dérogation mineure en lien avec le 785, rue Principale / lot 4 426 607;

Considérant l'objet de la demande, qui est de permettre un espace à bureau professionnel en usage complémentaire exercé dans une habitation et occupant 63,0 mètres de plancher;

Considérant que l'usage respecte le règlement de zonage;

Considérant qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment;

Considérant que le bâtiment servira principalement d'habitation unifamiliale et que le bureau professionnel sera en usage complémentaire à l'habitation;

Considérant que le demandeur désire conserver l'affichage actuel, sans y apporter de modifications;

Considérant qu'aucun préjudice ne sera occasionné aux voisins immédiats;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Daigle, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu, à l'unanimité, de permettre, sur le lot 4 426 607, l'ajout en usage complémentaire à l'habitation, d'un bureau professionnel occupant 63,0 mètres carrés du bâtiment et de conserver l'affichage actuel. Toute modification à ce projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.

#### 11. LOISIRS ET CULTURE

# <u>11.1 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ÉVÉNEMENTS 2019 – PERMIS D'ALCOOL</u>

### Résolution numéro 137-07-2019

Il est proposé par Réjean Rajotte, appuyé par Jonathan Hamel, et résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à faire la demande d'un permis d'alcool pour les événements 2019 suivants :

- Fête Nationale 2019

: 22 juin 2019

- Bal de l'horreur

: 26 octobre 2019 (à confirmer)

- Soirée reconnaissance municipale

: 22 novembre 2019

## <u>11.2 CHALET DES LOISIRS – VANDALISME - DEMANDE D'INTERVENTION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u>

#### Résolution numéro 138-07-2019

Considérant la répétition d'actes de vandalisme au Chalet des loisirs et sur les





No de résolution ou annotation

infrastructures et les terrains adjacents;

Considérant les coûts financiers associés à la réparation ou au remplacement des biens publics brisés;

Considérant que ces gestes ont des conséquences néfastes sur le milieu de vie des citoyens;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande l'intervention de la Sûreté du Québec afin que les jeunes concernés ainsi que leurs parents soient rencontrés.

## 11.3 COMITÉ DES LOISIRS STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – SUBVENTION 2019

#### Résolution numéro 139-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, appuyé par Francis Grenier, et résolu à l'unanimité, que la subvention annuelle prévue au budget 2019, au montant de 16 000\$, soit versée au Comité des Loisirs Ste-Hélène-de-Bagot.

### **12. SUJETS DIVERS**

Le conseiller Jonathan Hamel fait rapport des sujets ayant cours à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Le conseiller Réjean Rajotte fait un retour sur l'activité de la Fête Nationale qui s'est déroulée le 22 juin dernier.

Monsieur le maire Stéphan Hébert fait part de la tenue de l'activité des Matinées gourmandes qui aura lieu le 13 juillet 2019, au terrain des Loisirs.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution numéro 140-07-2019

Il est proposé par Jonathan Hamel, et résolu à l'unanimité, de lever la séance à 20h02.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du Code municipal).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution ou annotation